CESE Wallonie

Pôle Environnement

AVIS

ENV.25.128.AV

Permis unique visant l'extension et le renouvellement des activités de la carrière de grès de Lustin (Heidelberg) à Rivière, PROFONDEVILLE

Avis adopté le 19/12/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 14.00.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Heidelberg Materials S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils sa
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I[er] du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 14/11/2025
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 13/01/2026 (40 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Opportunité environnementale du projet
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Visite de terrain :* 12/12/2025
- *Audition :* 11/12/2025

Projet :

- *Localisation :* Carrière de Lustin
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 3 - Mines et carrières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement anticipatif des installations existantes de la carrière de Lustin et l'extension de la zone d'extraction actuelle dans le bras nord du synclinal de la carrière. Il comprend également la mise en place d'une zone de stockage sur des parcelles inscrites en zone d'extraction au plan de secteur. La zone d'extension couvre 12,4 ha (6,3 ha pour la zone d'exploitation et 6,1 ha pour la zone de stockage), ce qui porte le périmètre de la zone d'étude à 61,66 ha. Le projet a pour objectif d'assurer la pérennité de l'activité extractive actuelle en prolongeant l'activité du site de 39 années supplémentaires. La capacité de production autorisée actuellement restera inchangée par rapport à la situation existante (300.000 t/an en moyenne - 400.000 t/an autorisées).

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le projet correspond à la poursuite de l'exploitation de la carrière telle qu'elle se déroule actuellement, en s'étendant sur une plus grande superficie liée à l'extension de la zone d'exploitation proprement dite et à la mise en place d'une nouvelle zone de stockage. Les capacités de production, nombres d'installations et engins resteront identiques.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'EIE. Il insiste particulièrement les suivantes :

- Bio 19 : La reconversion de la carrière doit pouvoir maintenir les habitats d'intérêt en place :
  - les parois rocheuses devront rester apparentes afin de pouvoir accueillir des nids d'oiseaux rupestres (Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) et une flore saxicole ;
  - les milieux ouverts comme les pelouses pionnières devront subir un défrichage tous les 2-3 ans afin d'éliminer la végétation ligneuse. En particulier, ces interventions permettront d'éliminer les espèces exotiques envahissantes comme le Buddléia ;
  - la végétation (algues, massettes, roseaux, etc.) qui se développe dans les mares pionnières devra être éliminée périodiquement afin d'éviter un comblement des mares. Pour ce faire, une rotation dans la gestion des mares, permet que celles-ci ne soient pas impactées la même année ;
  - les massifs forestiers devront être maintenus en l'état ;
- AIR-04 et SAN-02 : Mettre en place des mesures de prévention collective quant à l'exposition des ouvriers à la silice cristalline, particulièrement pour le poste de mécanicien ;
- Pays-01 et Soc-01 : Maintenir au plus possible le synclinal de Walgrappe visible surtout au vu du remblai prévu au sein de la fosse actuelle ;
- VIBR-01 et 03 : Continuer le monitoring continu des vibrations au niveau des habitations et mettre en place des mesures de réduction des vibrations si, lors d'un tir, un capteur situé dans une habitation enregistre un niveau proche de la norme DIN 4150.

Le Pôle apprécie que le demandeur fasse partie du projet Life in Quarries et ait mis en place un comité d'accompagnement. Il l'encourage dans la poursuite de ces démarches.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude est claire et bien détaillée. Elle permet une bonne appréhension de projet. Le Pôle apprécie les modélisations et photomontages réalisés afin de cerner au mieux les impacts futurs liés à l'extension de la carrière.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle Environnement rappelle que selon l'article D.73 du Code de l'Environnement, le demandeur doit motiver les raisons pour lesquelles il ne suit pas les suggestions de l'étude d'incidences, ce qui n'est pas le cas pour ce dossier. Le Pôle n'a en effet pas trouvé ce document dans le dossier reçu. Toutefois il a reçu les informations nécessaires lors de la visite de terrain.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?
Quelles sont les missions du Pôle ?
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?

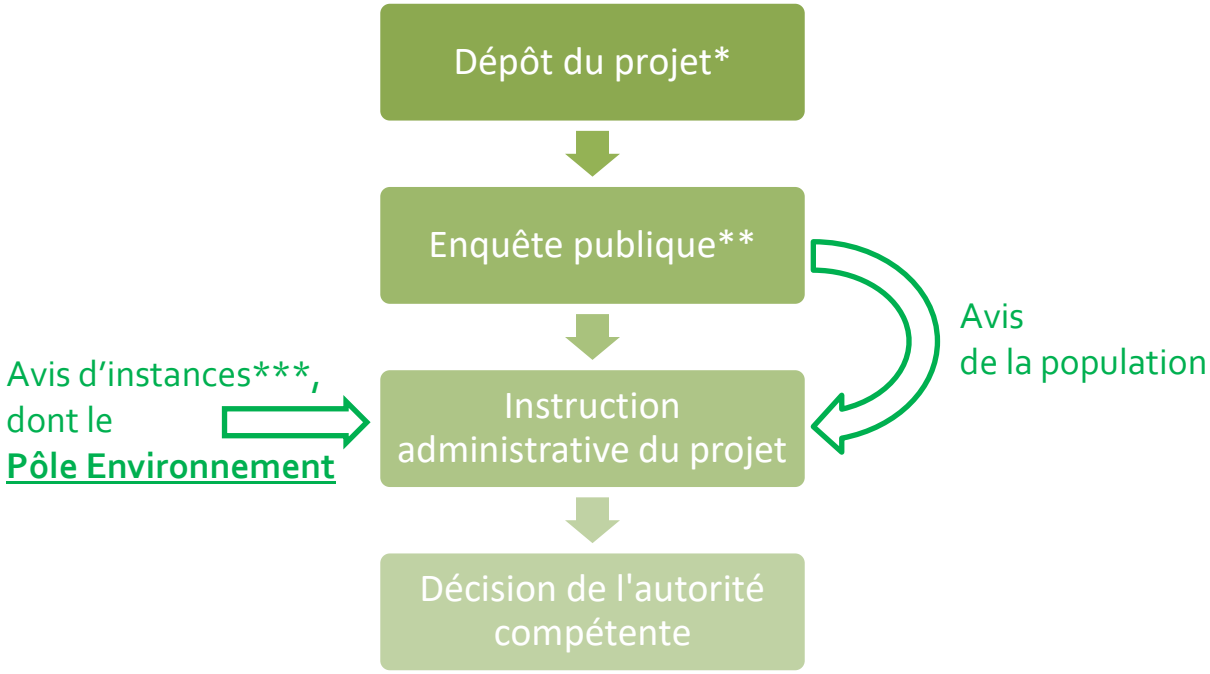

* Demande de permis ou projet de plan ou programme
** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur…
*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire…

Notes :
- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.